REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-84 / DIRECTION DE LA DEMOUSTICATION

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 24/09/2025

Délibération n° AP-2025-84 – 4ème PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DE LA GUYANE 2024-2028

L'an deux mil vingt cinq et le mercredi 24 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, M. Félix DADA, M. Lucien ALEXANDER, M. Boris CHONG-SIT, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Isabelle VERNET

Etaient représentés : Monsieur Thibault LECHAT VEGA a donné procuration à Madame Sherly ALCIN, Monsieur Chester LEONCE a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Jean-Luk LEWEST a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Jessi AMERICAIN a donné procuration à Monsieur Raymond DEYE, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Monsieur Boris CHONG-SIT, Madame Nelly DESMANGLES a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Madame Christiane BARBE a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Madame Patricia SAID, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Albéric BENTH, Madame Marie-Lucienne RATTIER a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Monsieur Jocelyn Roger THERESE a donné procuration à Monsieur François BAGADI, Monsieur Benfélino WAARHEID a donné procuration à Monsieur Crépin KEZZA, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Félix DADA

Etaient absents : Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Emmanuel PRINCE, Mme Muriel BRIQUET, Mme Catherine LÉO, M. Denis GALIMOT, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Claude PLENET, M. François RINGUET, Mme Sergina TELON, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-6 et R1310-1 à R1343-3 relatifs à la politique de santé environnementale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4433-4 et L.4433-10, relatifs aux compétences des collectivités d'outre-mer en matière d'aménagement,

Vu le Plan National Santé Environnement 4 (PNSE 4), couvrant la période 2021–2025, qui fixe les grandes orientations nationales en matière de santé environnement,

Vu l'Instruction interministérielle n° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et à la mise en œuvre des Plans Régionaux Santé Environnement, précisant les instances qui pilotent les PRSE notamment les Agences régionales de santé, les Régions et les Préfectures,

Vu la feuille de route de l'élaboration du PRSE de Guyane, présentée en Assemblée plénière le 20 avril 2023,

Vu l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Guyane, adopté en séance plénière le 10 janvier 2025,

Vu la tenue du comité de pilotage de validation du PRSE4 de Guyane le 1er avril 2025 ;

Vu le rapport n° AP-2025-91-16 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Enfance, Santé, Action et cohésion sociale et Autonomie du 23/09/2025

Considérant que la Guyane présente des vulnérabilités sanitaires et environnementales spécifiques (pollutions, habitat précaire, expositions aux risques naturels, épidémies vectorielles, etc.) qui justifient une approche territorialisée et intégrée de la santé environnementale.

Considérant que le Plan Régional Santé Environnement constitue un outil stratégique visant à prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement, à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, et à améliorer la qualité de vie des populations.

Considérant que le PRSE de Guyane a été élaboré dans une démarche partenariale et concertée avec les services de l'État, l'ARS, la Collectivité Territoriale de Guyane, les collectivités locales, les acteurs associatifs, scientifiques et professionnels.

Considérant que le comité de pilotage du 1er avril 2025 a validé le contenu du PRSE4 de Guyane pour la période 2024–2028.

Considérant que la Collectivité Territoriale de Guyane, en tant que co-pilote du PRSE avec l'ARS et la Préfecture, s'engage à assurer sa mise en œuvre et à participer activement à sa gouvernance.

Considérant que l'adoption formelle du PRSE par l'Assemblée de Guyane est nécessaire pour permettre sa signature et son déploiement opérationnel.

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-91-16

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** des travaux d'élaboration du Plan Régional Santé Environnement et de son rapport PRSE4 de la Guyane en annexe.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les axes d'orientations prioritaires et les fiches actions déclinées dans le plan.

ARTICLE 3 : **DECIDE** d'adopter le 4ème Plan Régional Santé Environnement de la Guyane.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Crépin KEZZA, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, Mme Isabelle VERNET, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
2 ABSTENTION	Mme Audrey MARIE, Mme Isabelle PATIENT
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 24 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 26/09/2025
Date de retour préfecture : 26/09/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250924-lmc177039-DE-1-1
Publiée le : 26/09/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE